

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-038-13975/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention à l'association (DSAB) pour l'organisation de l'édition 2023 de l'évènement "Du Son Au Balcon" à Salon-de-Provence - Approbation d'une convention - MGDIS n°5423 60618**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association DSAB créée en 2015 a pour objet l'organisation, la création, la gestion, la production, la promotion de tous spectacles, d'évènements musicaux, culturels et artistiques. Lors de sa 6e édition en 2022 et couronnée de succès elle a rassemblé environ 20000 personnes.

En août 2023, l'association renouvelle l'opération « Du Son Au Balcon » : l'évènement s'est imposé depuis 2015 comme un des évènements incontournables des musiques électroniques de la période estivale. Ce sont plusieurs milliers de personnes provenant de la métropole et au-delà qui viennent assister à une programmation qui allie découvertes et têtes d'affiche, artistes internationaux et métropolitains.

L'originalité de la manifestation réside sur le fait que la prestation scénique est réalisée sur le balcon de l'hôtel de ville à Salon-de-Provence d'où l'appellation éponyme. Son rayonnement est aujourd'hui clairement affirmé et participe à l'attractivité de la métropole Aix-Marseille Provence.

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 90 050 euros

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 50 000 euros en 2023 (n° MGDIS 5423) ; la Métropole propose un financement de 50 000 euros de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée à l'association DSAB une subvention de 50 000 euros pour la réalisation d'une série de concerts sur le territoire métropolitain en 2023.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON